

Arrêté n° 116D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, avenue Fernand Berta 66000 PERPIGNAN - sollicitant dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire d'accueil vélo, une interdiction de stationnement sur tous les emplacements de l'intérieur du parking public de la Mairie (situé à l'angle de l'avenue du Tech et de la rue du Pardal), du lundi 16 décembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer les places de parking public précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de l'intérieur du parking public de la Mairie (situé à l'angle de l'avenue du Tech et de la rue du Pardal), du lundi 16 décembre 2024 à 12h00 au jeudi 19 décembre 2024 à 17h00.

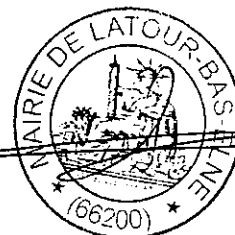
ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les places de parking public précitées par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 décembre 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 03/12/2024.